

**Province de Québec
Municipalité de Yamaska**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Yamaska, tenue exceptionnellement le 17 mars 2026, à 19 h, au Pavillon communautaire 100, rue Guilbault à Yamaska.

Sont présents:

Siège #1	M ^{me} Danielle Proulx	Siège #2	M. Gilles Dubreuil
Siège #3	M ^{me} Monique Rooke	Siège #4	M. Jean-Pierre Bussières
Siège #5	M. Martin Joyal	Siège #6	M ^{me} Marie-Klaude Vaudreuil

Formant le quorum, sous la présidence de M. le maire François Martin.
(Code municipal du Québec - article 147)

Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, assiste et agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, M. le maire constate le quorum et déclare la session ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2026-03-41

Sur proposition de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyée par Monique Rooke, il est résolu unanimement,

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé :

- 1) OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2) LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3) PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - Séance ordinaire du 10 février 2026
- 5) CONSEIL MUNICIPAL**
 - 5.1 Acceptation de la démission de la directrice générale et greffière-trésorière
 - 5.2 Embauche d'une nouvelle directrice générale et greffière-trésorière
 - 5.3 Autorisation de signature à la directrice générale et greffière trésorière
 - 5.4 Autorisation d'une dépense – WEBLEX design – Conseil sans papier
 - 5.5 Ventes pour taxes – 2026 – Autorisation de transmission à la MRC Pierre-de-Saurel
 - 5.6 Demande d'autorisation de passage – Défi vélo – Maison des greffés Lina Cyr
- 6) ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 6.1 Adhésion de la directrice générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - 6.2 Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 6.3 Autorisation d'un représentant Revenu Québec – CLIC SÉCUR – Directrice générale
 - 6.4 Délégation de pouvoirs en l'absence de la directrice générale
 - 6.5 Rapport du maire
 - 6.6 Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer

- 6.7 Dépôt – États comparatifs
- 6.8 Programme Alus – Contribution 2026
- 6.9 Résolution d’appui – Municipalité de Sainte-Madeleine
- 6.10 Abrogation de la résolution 2026-01-12 – Poste de greffière adjointe

7) TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Octroi de mandat de gré à gré – Contrôle de la végétation des étangs aérés
- 7.2 Autorisation pour publication d’une offre d’emploi – Journalier aux travaux publics

8) AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 8.1 Rapport du service de l’urbanisme – Permis et certificats émis
- 8.2 Lot 5 079 606 - Morcellement de la terre de Marché Au Pas Maraîcher
- 8.3 Avis de motion et dépôt du 1^{er} projet de règlement #2026-133
- 8.4 Dépôt et adoption du règlement #RY-2026-132 abrogeant le règlement #RY-2025-127

9) LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Rapport du service des loisirs
- 9.2 Demande de commandite pour tournoi AHMV
- 9.3 Demande de commandite pour gala reconnaissance – École secondaire Bernard-Gariépy
- 9.4 Ville de Sorel-Tracy – Inscription et service d’accompagnement

10) SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Adoption du rapport municipal d'activités de l’an 3 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel

11) SUJETS DIVERS

12) PÉRIODE DE QUESTIONS

13) LEVÉE DE LA SÉANCE

3. PERIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire, François Martin, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION 2026-03-42

SUR PROPOSITION de Monique Rooke, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents:

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026.

5. CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Acceptation de la démission de la directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 2026-03-43

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Sylvie Viens occupait le poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Yamaska depuis le 1^{er} février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Monique Rooke, appuyé par Jean-Pierre Bussièrès, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Les membres du conseil prennent acte et acceptent la démission de la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Sylvie Viens, en date du 27 janvier 2026;
Que le conseil remercie M^{me} Sylvie Viens pour les services rendus à la Municipalité et lui souhaite succès dans ses projets futurs;

Que le maire soit autorisé à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

5.2 Embauche d'une nouvelle directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 2026-03-44

CONSIDÉRANT la vacance du poste à la direction générale de la Municipalité de Yamaska depuis décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus de recrutement et qu'une candidature a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Annie Frenette possède une expérience municipale à la hauteur des attentes de l'ensemble des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Annie Frenette est entrée en fonction le 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Gilles Dubreuil, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- D'embaucher M^{me} Annie Frenette à titre de directrice générale et greffière-trésorière pour la Municipalité de Yamaska, accompagnée d'une période probatoire de 3 mois, à compter du 2 mars 2026;
- De procéder à la signature du contrat d'embauche selon l'entente intervenue entre les deux parties;
- De donner à M^{me} Annie Frenette tous les accès nécessaires pour les besoins de son mandat;
- D'autoriser M. François Martin, maire de la Municipalité de Yamaska, à agir comme représentant aux fins du contrat d'embauche de M^{me} Annie Frenette.

5.3 Autorisation de signature à la directrice générale et greffière trésorière

RÉSOLUTION 2026-03-45

CONSIDÉRANT l'embauche de la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Annie Frenette;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- Le conseil donne l'autorisation à M^{me} Annie Frenette à signer les chèques et tous les documents, pour et au nom de la Municipalité de Yamaska à compter du 2 mars 2026;
- Le conseil autorise M^{me} Annie Frenette à consulter, analyser, approuver et signer toutes transactions avec les différentes institutions financières en lien avec la Municipalité de Yamaska.

5.4 Autorisation d'une dépense – WEBLEX design – Conseil sans papier

RÉSOLUTION 2026-03-46

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la mise en place d'un conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise WEBLEX Design offre cette application web;

CONSIDÉRANT QU'un devis de vente a été reçu, présenté et accepté par les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyé par Gilles Dubreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Le conseil octroie le mandat de gré à gré à l'entreprise WEBLEX design pour une licence annuelle et frais de services (installation, personnalisation et formation) au montant de 3 425.40 \$, excluant les taxes applicables;

Ce montant inclut le support technique, les mises à jour et les avancées technologiques.

5.5 Ventes pour taxes – 2026 – Autorisation de transmission à la MRC Pierre-de-Saurel

RÉSOLUTION 2026-03-47

CONSIDÉRANT QUE conformément au Code municipal, la MRC de Pierre-De Saurel tiendra le mardi 16 juin 2026 à 10 heures, une vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, les dossiers doivent être transmis à la MRC de Pierre-De Saurel au plus tard le 17 mars 2026 à 16 h 30;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyé par Jean-Pierre Bussières, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Tous les immeubles affectés par deux (2) ans d'arrérages de taxes ou plus soient acheminés à la MRC de Pierre-de-Saurel afin que celle-ci procède à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes;
- La directrice générale, M^{me} Annie Frenette ou le maire, M. François Martin, soient nommés pour enchérir, pour le compte de la Municipalité de Yamaska, lors de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes, s'il y a lieu.

5.6 Demande d'autorisation de passage – Défi vélo – Maison des greffés Lina Cyr

RÉSOLUTION 2026-03-48

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande pour un droit de passage sur son territoire lors d'un événement cycliste;

CONSIDÉRANT QUE le point de départ est le cinéma RGFM de Beloeil et que l'arrivée est prévue au juvénat Notre-Dame de Lévis, soit un défi de 300 km;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est lié à la Maison des greffés de Lina Cyr;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Monique Rooke, appuyé par Gilles Dubreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Le conseil municipal autorise le droit de passage sur son territoire de cet événement cycliste qui se tiendra le 10 juillet 2026 en après-midi.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Adhésion de la directrice générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

RÉSOLUTION 2026-03-49

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Annie Frenette est entrée en poste le 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à ce que M^{me} Annie Frenette soit membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

CONSIDÉRANT QUE les coûts de cette adhésion, incluant l'option assurance, sont de 1 218,22 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Le conseil municipal autorise M^{me} Annie Frenette à adhérer à ladite association pour une période d'un an.

6.2 Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

RÉSOLUTION 2026-03-50

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Yamaska est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT des modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Yamaska doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyé par Jean-Pierre Bussières, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;
- Ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Yamaska:

- De la directrice générale (responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels) et de l'adjointe de direction;
- Ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Yamaska dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;
- Si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Yamaska de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.
- Cette résolution abroge toutes autres résolutions antérieures traitant du même sujet.

6.3 Autorisation d'un représentant Revenu Québec – CLIC SÉCUR – Directrice générale

RÉSOLUTION 2026-03-51

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Yamaska est déjà inscrite aux services électroniques de Revenu Québec et qu'elle désire utiliser ClicSécur et les autres services offerts par les ministères et organismes participant à ClicSécur;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Monique Rooke, appuyé par Martin Joyal, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- M^{me} Annie Frenette, nommée directrice générale et greffière-trésorière depuis le 2 mars 2026, soit autorisée pour et au nom de la Municipalité de Yamaska à signer les documents requis pour l'inscription à ClicSécur et, généralement, à faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin;
- Le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant susmentionné les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSécur;
- La Municipalité de Yamaska est régie par le *Code municipal du Québec*, la présente résolution portera la signature du maire et celle de la directrice générale et greffière-trésorière.

6.4 Délégation de pouvoirs en l'absence de la directrice générale

RÉSOLUTION 2026-03-52

CONSIDÉRANT QUE lors d'absence prolongée de la directrice générale de la Municipalité de Yamaska, celle-ci détient le pouvoir de déléguer ses responsabilités, telles que décrites aux articles 210 et 211 du Code municipal du Québec, à toute personne employée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 212 du Code municipal du Québec, dans l'application des articles 210 et 211, la directrice générale exerce notamment les fonctions suivantes :

- Elle assure les communications entre le conseil, le comité administratif et les autres comités, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part; à cette fin, elle a accès à tous les documents de la Municipalité et elle peut obliger tout fonctionnaire ou employé à lui fournir tout document ou tout renseignement, sauf si celui-ci est, de l'avis du directeur du service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière;
- Elle assiste aux réunions du conseil municipal;

- Elle aide le conseil, le comité administratif ou tout autre comité dans la préparation du budget et, le cas échéant, du programme d'immobilisation de la municipalité et des plans, des programmes et des projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des autres fonctionnaires ou employés de la Municipalité;
- Elle examine les plaintes et les réclamations contre la Municipalité;
- Elle étudie les projets de règlements de la Municipalité;
- Elle assiste aux séances du conseil, du comité administratif et des autres comités;
- Elle fait rapport au conseil ou au comité administratif sur l'exécution des décisions de celui-ci et notamment sur l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Monique Rooke, appuyé par Gilles Dubreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- La directrice générale délègue ses pouvoirs de compétence avec l'ensemble des pouvoirs, devoirs et bénéfices monétaires rattachés à ces fonctions, conformément au Code municipal du Québec, à l'adjointe de direction de la Municipalité de Yamaska uniquement lors d'absence prolongée de la directrice générale et ce, avec modifications de salaire et/ou bénéfices, selon le pouvoir discrétionnaire des membres du conseil municipal;
- La présente résolution abroge toute résolution antérieure portant sur le même sujet.

6.5 Rapport du maire

11 février 2026	Caucus à la MRC Pierre-De Saurel
16 février 2026	Rencontre plan climat
25 février 2026	CGT à la MRC Pierre-De Saurel
23-25 février 2026	Formations obligatoires / Élus
3 mars 2026	Caucus avec visite du préfet et du dg de la MRC Pierre-De Saurel
10 mars 2026	Déclaration de l'état d'urgence (inondation)

6.6 Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer

RÉSOLUTION 2026-03-53

La directrice générale dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du 29 janvier au 19 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Gilles Dubreuil, appuyée par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer pour la période du 29 janvier au 19 février 2026 de 414 086,25 \$;

Les listes des déboursés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici tout au long reproduit.

6.7 Dépôt – États comparatifs

Ce point est reporté ultérieurement.

6.8 Programme Alus – Contribution 2026

RÉSOLUTION 2026-03-54

CONSIDÉRANT QUE le programme ALUS Montérégie représente une initiative innovatrice en agroalimentaire qui répond aux attentes des citoyens en matière d'environnement et d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce programme consiste à valoriser et à assurer la pérennité des aménagements qui favorisent la protection de l'environnement en milieu agricole, et qu'en protégeant et en mettant en valeur les ressources naturelles, le programme permet de soutenir les actions permettant la protection des berges, des sols et des milieux humides, l'amélioration de la qualité de l'eau, des écosystèmes aquatiques et la mise en valeur responsable des berges et autres plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements mis en place sont bénéfiques aux municipalités et à leurs citoyens, car ils permettent non seulement d'améliorer la qualité de l'air et de l'eau, des habitats aquatiques et fauniques ainsi que la biodiversité; mais également de réduire les fréquences d'entretiens de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, sept (7) projets ALUS chez des entreprises agricoles de Yamaska ont bénéficié de ce programme depuis 2018, alors que ce sont 2 hectares qui ont fait l'objet de contrats de conservation d'une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Yamaska souhaite soutenir les initiatives agricoles favorisant le développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Jean-Pierre Bussièrès, appuyé par Martin Joyal, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Le conseil municipal de Yamaska contribue à titre de partenaire Or* au programme ALUS Montérégie pour un montant de 1 000\$ par année, pour une durée de 5 ans, jusqu'en 2027.

6.9 Résolution d'appui – Municipalité de Sainte-Madeleine

RÉSOLUTION 2026-03-55

CONSIDÉRANT QUE les récentes pannes électriques en Montérégie ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphones cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'internet et de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais étalage de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services en télécommunication, en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services en télécommunication (FST) à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après la résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques et fiables;

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que: alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial par le ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Monique Rooke, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

La Municipalité de Yamaska appuie la municipalité de Sainte-Madeleine dans sa demande de sollicitation pour la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et les continuités des services;

La Municipalité de Yamaska transmette la présente résolution au CRTC, au ministère de l'innovation des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, au ministère de la Sécurité publique, aux députés provinciaux des circonscriptions de Borduas, de Saint-Hyacinthe et de Johnson, au député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC des Maskoutains et aux municipalités du Québec.

6.10 Abrogation de la résolution 2026-01-12 – Poste de greffière adjointe

RÉSOLUTION 2026-03-56

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait entériné l'embauche de Mme Sylvie Arpin au poste de greffière adjointe, et ce à raison de seize (16) heures par semaine, avec une période de probation de six (6) mois, le poste étant de nature permanente jusqu'à l'embauche d'une directrice générale à temps plein;

CONSIDÉRANT l'arrivée en poste d'une directrice générale à temps plein depuis le 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De mettre un terme au contrat de M^{me} Arpin, à sa demande, en date du 2 mars 2026;
- Que la présente résolution abroge la résolution #2026-01-12 portant sur le même sujet.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Octroi de mandat de gré à gré – Contrôle de la végétation des étangs aérés

RÉSOLUTION 2026-03-57

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Gazons Tessier offre ses services pour le contrôle de la végétation;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue, présentée et acceptée par les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyé par Martin Joyal, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Le conseil octroie le mandat de gré à gré à l'entreprise Les Gazons Tessier pour le bassin Yamaska (berges et trappes – 3 traitements) au montant de 2 600.00 \$, excluant les taxes applicables.

7.2 Autorisation pour publication d'une offre d'emploi – Journalier aux travaux publics

RÉSOLUTION 2026-03-58

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics requiert une aide pour répartir plus équitablement la tâche du responsable des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cette décision implique une publication d'une offre d'emploi pour un journalier(ère) aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Monique Rooke, appuyé par Martin Joyal, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Le conseil autorise la direction générale à publier une offre d'emploi professionnelle pour l'embauche d'une ressource supplémentaire aux travaux publics.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Rapport du service de l'urbanisme – Permis et certificats émis

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du service de l'urbanisme à la table du conseil.

8.2 Lot 5 079 606 – Morcellement de la terre de Marché au Pas Maraîcher

RÉSOLUTION 2026-03-59

CONSIDÉRANT QU'UNE rencontre du conseil municipal a eu lieu le 10 mars 2026 à Yamaska.

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Chantal Rondeau a déposé une demande d'autorisation (dossier 452695) à la CPTAQ pour permettre morcellement d'un lot de 53 000 pi² en vue de lotir et éventuellement construire une résidence à proximité de la terre agricole;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Chantal Rondeau a déposé une demande à la CPTAQ pour permettre morcellement d'un lot de 53 000 pi² en vue de lotir et construire une résidence;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ demande une résolution de la part de la municipalité pour accepter son projet;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise cultive actuellement plus de 40 variétés de légumes et une portion fruitière est en développement;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé en zone agricole, l'autorisation de la CPTAQ est requise avant la délivrance d'un permis municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce morcellement permettra à la propriétaire d'habiter à proximité de son activité agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette proximité permettra une meilleure intervention immédiate lors d'enjeux critiques (gel, vents violents, bris de machinerie, stress hydrique des cultures), une surveillance continue des installations, une réduction des pertes liées aux conditions météorologiques extrêmes;

CONSIDÉRANT QUE de frais de déplacement et du temps de transport seront sauvés par le propriétaire advenant que sa demande soit acceptée;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyé par Gilles Dubreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la demande de la CPTAQ pour permettre le morcellement de la terre afin d'y accueillir une résidence.

8.3 Avis de motion et dépôt du 1^{er} projet de règlement #RY-2026-133

RÉSOLUTION 2026-03-60

Monique Rooke donne avis de motion et dépose le 1^{er} projet de règlement #RY-2026-133 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de permettre à la municipalité de Yamaska de régir les bâtiments situés sur son territoire afin d'empêcher le déperissement des bâtiments, de les protéger contre les intempéries, et de préserver l'intégrité de leur structure en incitant les propriétaires de bâtiments à entretenir leur propriété;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition du présent règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral, ainsi qu'à toute disposition d'un autre règlement municipal;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une disposition du présent règlement se révèle incompatible ou en désaccord avec tout autre règlement municipal ou avec une autre disposition du présent règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive doit s'appliquer, à moins qu'il n'y ait indication contraire;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Yamaska;

CONSIDÉRANT QU'à moins de dispositions spécifiques quant à certaines catégories d'immeubles, il s'applique:

- 1° à tous les immeubles patrimoniaux;
- 2° à tous les bâtiments principaux;
- 3° à tous les bâtiments complémentaires ou accessoires.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement approuvé, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) et du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-texte du sous-paragraphe par sous-texte du sous-paragraphe. Si un chapitre, une section, une sous-section, un article, un alinéa, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un sous-texte d'un sous-paragraphe du présent règlement est déclaré nul par une instance habilitée, le reste du règlement continue à s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE tous les renvois à un autre règlement sont ouverts et s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi, postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Gilles Dubreuil, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Le règlement portant le #RY-2026-133 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit : Voir le règlement #RY-2026-133.

8.4 Dépôt et adoption finale du règlement #RY-2026-132 abrogeant le règlement #RY-2025-127

RÉSOLUTION 2026-03-61

2^e projet de règlement abrogeant le règlement #RY-2025-127 de contrôle intérimaire visant à assurer l’approvisionnement en eau potable dans le secteur du périmètre d’urbanisation de Yamaska

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Yamaska a adopté, le 2 octobre 2025, le règlement de contrôle intérimaire numéro RY-2025-127, visant à encadrer l’approvisionnement en eau potable dans le secteur du périmètre d’urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que le maintien en vigueur du règlement #RY-2025-127 n’est plus requis ayant été remplacé par le règlement #RY-2025-129;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LAU) permet l’abrogation d’un règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été dûment donné à la séance de décembre 2025 et qu’un projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions légales;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyé par Jean-Pierre Bussières, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents:

Le règlement portant le #RY-2026-132 soit et est adopté par le conseil et qu’il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit : Voir le règlement #RY- 2026-132.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 Rapport du service des loisirs

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du service des loisirs à la table du conseil.

9.2 Demande de commandite pour tournoi AHMV

RÉSOLUTION 2026-03-62

CONSIDÉRANT QUE l’Association de Hockey Mineur des Villages est un organisme à but non lucratif qui œuvre depuis plusieurs années dans notre région;

CONSIDÉRANT QUE le 21 mars 2026, au centre récréatif de Saint-David, aura lieu le tournoi Rendez-Vous des Champions;

CONSIDÉRANT QUE leur mission est d’offrir aux jeunes de 3 à 15 ans l’accès à une ligue de hockey amicale à coût abordable;

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue au bureau municipal en date du 26 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Monique Rooke, appuyé par Martin Joyal, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents que:

Le conseil municipal accepte de commanditer cet événement pour un montant de 100 \$.

9.3 Demande de commandite pour gala de reconnaissance – École secondaire Bernard-Gariépy

RÉSOLUTION 2026-03-63

CONSIDÉRANT QUE les galas méritas des écoles secondaires Bernard-Gariépy et Fernand-Lefebvre, auront lieu cette année, à l'école Bernard-Gariépy;

CONSIDÉRANT QUE ces événements annuels visent à récompenser les élèves s'étant distingués par leurs performances et mettent en lumière leurs réalisations en inspirant ainsi d'autres étudiants à donner le meilleur d'eux-mêmes;

CONSIDÉRANT QUE les dates convenues pour les différents galas de l'année scolaire 2025-2026 se dérouleront en mai et juin 2026;

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue au bureau municipal en date du 9 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Le conseil municipal accepte de commanditer cet événement pour un montant de 100 \$.

9.4 Modalités de fonctionnement des camps de jour municipaux situés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel

RÉSOLUTION 2026-03-64

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour municipaux évoluent constamment afin de répondre aux besoins changeants de la population;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la charte des droits et libertés de la personne (Québec), chaque municipalité a l'obligation légale d'offrir un accommodement raisonnable aux personnes ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE certains parents résidant dans une municipalité de la MRC choisissent d'utiliser le service d'accompagnement offert par la ville de Sorel-Tracy pour leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des enfants provenant d'autres municipalités au sein du service d'accompagnement de la ville de Sorel-Tracy engendre des coûts significatifs pour cette dernière;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Sorel-Tracy de maintenir sa proposition aux municipalités de la MRC Pierre-De Saurel quant à l'offre de service d'accompagnement;

CONSIDÉRANT la collaboration entre la ville de Sorel-Tracy, l'ADIRS et le CISSS de la Montérégie-est pour le développement d'un camp spécialisé destiné aux enfants à grands besoins, visant à répondre de manière plus ciblée et efficace à ces besoins spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ne déresponsabilise, en aucun cas, les municipalités concernées de leurs obligations envers leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyé par Gilles Dubreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Les municipalités situées sur le territoire de la MRC Pierre-De Saurel puissent effectuer les inscriptions aux camps de jour en étapes, en accordant la priorité aux résidents de leur municipalité respective;
- Les municipalités s'engagent à rembourser la ville de Sorel-Tracy pour les frais associés au service d'accompagnement utilisé par leurs citoyens et, le cas échéant, rembourser les frais associés à la fréquentation du camp spécialisé de l'ADIRS;
- La correspondance expliquant les modalités de fonctionnement soit utilisée comme document de référence pour l'application de cet engagement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

10.1 Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie 2025

RÉSOLUTION 2026-03-65

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC Pierre-De Saurel doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, l'a accepté et approuvé;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Le conseil municipal de Yamaska adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour 2025, et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC Pierre-De Saurel, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

11. SUJETS DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire, François Martin, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2026-03-66

SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

La séance soit levée, à 19 h 30.

François Martin
Maire

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, François Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

François Martin
Maire